



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government  
Services Canada/Réception des soumissions  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada**

1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
Halifax  
Nova Scotia  
B3J 1T3  
Bid Fax: (902) 496-5016

**REQUEST FOR PROPOSAL  
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government  
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services  
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Comments - Commentaires**

<b>Title - Sujet</b> Passerelles portatives en aluminium	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F5561-200022/A	<b>Date</b> 2020-05-08
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F5561-20-0022	
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$HAL-308-10985	
<b>File No. - N° de dossier</b> HAL-9-83258 (308)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-05-26</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> Atlantic Daylight Saving Time ADT
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> LaBrash, Rachelle	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hal308
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (902) 401-2080 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (902) 496-5016
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b> DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS 05C - WAREHOUSE #1 13 AKERLEY BLVD DARTMOUTH NOVA SCOTIA B3B1J6 Canada	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

**Vendor/Firm Name and Address**

**Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique  
Acquisitions  
1713 Bedford Row  
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)  
Halifax  
Nova Scot  
B3J 1T3

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3 COMPTE RENDU .....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
1.5 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>3</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES .....	4
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>5</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	5
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>6</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	6
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>6</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	6
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	7
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT .....</b>	<b>7</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	7
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	7
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	7
6.4 DURÉE DU CONTRAT .....	7
6.5 RESPONSABLES.....	8
6.6 PAIEMENT.....	9
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	10
6.8 ATTESTATIONS .....	10
6.9 LOIS APPLICABLES .....	10
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	10
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i> .....	10
6.12 LIVRAISON, INSPECTION ET ACCEPTATION.....	11
6.13 ASSURANCES.....	11
<b>ANNEXE A .....</b>	<b>12</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	12
<b>ANNEXE B .....</b>	<b>15</b>
BASE DE PAIEMENT .....	15
<b>ANNEX C - DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTÉGRITÉ – DOCUMENTATION EXIGÉE.....</b>	<b>16</b>
<b>ANNEXE « D » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>	<b>17</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	17

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2 Énoncé des travaux**

Le ministère des Pêches et des Océans a une exigence pour la fabrication et livraison de deux (2) passerelles portatives en aluminium de 20 pieds et deux (2) passerelles portatives en aluminium de 30 pieds pour le NGCC Sir William Alexander et le NGCC Edward Cornwallis, détaillée en Annexe A. Livraison DRA à l'Entrepôt de la Garde côtière canadienne 05C, Entrepôt #1, c/o NGCC Sir William Alexander/NGCC Edward Cornwallis, 13 Akerley Blvd, Dartmouth, NE B3J 1J6.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

Ce besoin est assujéti aux dispositions de L'Accord de libre-échange canadien (ALEC)

### **1.5 Service Connexion postal**

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### **2.2 Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) selon l'une des méthodes ci-dessous et au plus tard à la date et l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions.

- A. Copie Papier:  
Unité de réception des soumissions  
Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada  
1713 Bedford Row,  
Halifax, N.E. B3J 1T3
- B. Connexion Postel

[TPSGC.RARceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:TPSGC.RARceptionSoumissionsNE-ARBidReceivingNS.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca)

\*Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003 ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

\*\*Les soumissionnaires doivent engager une conversation Connexion postal au moins 6 jours avant la date de clôture des soumissions.

- C. Telecopieur  
(902) 496-5016

### 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### 2.5 Welding Certification

1. Les travaux de soudage doivent être effectués par un soudeur certifié par le Bureau

---

canadien de soudage (BCS) selon les normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) suivantes :

- a. CSA W47.2 (version actuelle), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium (niveau minimum 2.0).
2. Avant d'attribuer le contrat, et dans les 2 jours civils suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu devra fournir une preuve démontrant sa certification par le BCS et celle de son sous-traitant selon les normes en matière de soudage émises par la CSA.

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

#### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission financière (1 copie papier)

Section II : Attestations (1 copie papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement **Politique d'achats écologiques** (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

#### **Section I : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### **Section II : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigées à la Partie 5.

---

## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation financier.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation financière**

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DRA à l'Entrepôt de la Garde côtière canadienne 05C, Entrepôt #1, c/o NGCC Sir William Alexander/NGCC Edward Cornwallis 13 Akerley Blvd, Dartmouth, NE B3J 1J6 incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1**

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

## PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### 6.2 Énoncé des travaux

Le ministère des Pêches et des Océans a une exigence pour la fabrication et livraison de deux (2) passerelles portatives en aluminium de 20 pieds et deux (2) passerelles portatives en aluminium de 30 pieds pour le NGCC Sir William Alexander et le NGCC Edward Cornwallis, détaillée en Annexe A. Livraison DRA à l'Entrepôt de la Garde côtière canadienne 05C, Entrepôt #1, c/o NGCC Sir William Alexander/NGCC Edward Cornwallis, 13 Akerley Blvd, Dartmouth, NE B3J 1J6.

### 6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 6.4 Durée du contrat

#### 6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date de l'attribution du contrat jusqu'au 1 décembre 2020, inclusivement

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F5561-200022/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F5561-20-0022

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
HAL-9-83258

Buyer ID - Id de l'acheteur  
HAL308  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

#### 6.4.2 Date de livraison

Il est demandé que tous les biens livrables soient reçus DRA à l'Entrepôt de la Garde côtière canadienne 05C 13 Akerley Blvd, Dartmouth, NE B3J 1J6 au plus tard le **1 septembre, 2020**.

La meilleure date de livraison de l'entrepreneur est: \_\_\_\_\_ (**À remplir par le soumissionnaire**)

#### 6.4.3 Instructions d'expédition

Les biens doivent être expédiés à la destination indiquée dans le contrat et livrées:

Rendu droits acquittés (DRA) à l'entrepôt 05C de la Garde côtière canadienne, entrepot #1, 13 boul. Akerley, Dartmouth, N.-É. B3J 1J6, Incoterms 2010 pour les expéditions d'un entrepreneur commercial. L'entrepreneur est responsable de tous les frais de livraison, d'administration, des coûts et des risques de transport et de dédouanement, y compris le paiement des droits de douane et des taxes applicables à la destination.

#### 6.5 Responsables

##### 6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Rachelle LaBrash  
Titre : Spécialiste en approvisionnement  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Direction générale des approvisionnements  
Adresse : 1713 Bedford Row, Halifax, NE B3J 1T3

Téléphone : (902) 401-2080  
Télécopieur : (902) 496-5016  
Courriel : rachelle.labrash@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

##### 6.5.2 Chargé de projet (*sera fournis au Attribution de contrat*)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne

peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (À remplir par le soumissionnaire)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 6.6 Paiement

### 6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, précisés dans l'annexe B, selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### 6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2011-05-16), Limite de prix.

### 6.6.3 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;

- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

## 6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## 6.8 Attestations

### 6.8.1 Conformité et renseignements supplémentaires

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Nouvelle-Écosse, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de Paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_.

## 6.11 Clauses du *Guide des CCUA*

[B7500C](#) (2006-06-16) Marchandises excédentaires

[D0018C](#) (2007-11-30) Livraison et déchargement

[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F5561-200022/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F5561-20-0022

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
HAL-9-83258

Buyer ID - Id de l'acheteur  
HAL308  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **6.12 Livraison, inspection et acceptation**

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

## **6.13 Assurances**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

## ANNEXE A

### Énoncé des travaux

Le ministère des Pêches et des Océans a une exigence pour la fabrication et livraison de deux (2) passerelles portatives en aluminium de 20 pieds et deux (2) passerelles portatives en aluminium de 30 pieds pour le NGCC Sir William Alexander et le NGCC Edward Cornwallis, détaillée ci-dessous :

# NGCC Sir William Alexander & Edward Cornwallis

## Spécification de fabrication de passerelles portatives

Numéro de spécification : 20-SO36-005-4

Révision : 1

Numéro de demande : F5561-200022



RÉGION DE  
L'ATLANTIQUE

---

**NGCC Sir William Alexander & Edward Cornwallis**

***Fabrication de passerelles portatives***

1. La présente spécification est destinée à un entrepreneur chargé de fabriquer deux passerelle portative d'aluminium de 20 pi et deux de 30 pi.

**2. Description technique**

- 2.1. L'entrepreneur doit fabriquer deux passerelle portative d'aluminium de 20 pi et deux de 30 pi, conformément aux dessins approuvés de TC J17073-S02 (passerelle d'aluminium de 20 pi) et J17073-S01 (passerelle d'aluminium de 30 pi), lesquels figurent en pièces jointes. Ces dessins ont été produits aux fins de conception, non pas de fabrication. Une fois fabriquées, les passerelles pourraient différer de celles figurant sur les dessins de conception. L'entrepreneur doit respecter les exigences de fabrication, d'essai et d'inspection décrites dans la norme ISO 7016-2015; tout écart par rapport aux dessins doit être approuvé par le responsable technique de la Garde côtière (RTGC) avant que des travaux de fabrication ne soient entrepris.
- 2.2. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel et les matériaux nécessaires à la fabrication des passerelles.
- 2.3. Il doit respecter la norme ISO 7016-2015 visant les passerelles d'embarquement d'aluminium de navire océanique, ainsi que le règlement SOLAS II-1/3-9.
- 2.4. La fabrication des passerelles et l'entreposage de l'ensemble du matériel et des matériaux nécessaires doivent être réalisés dans les installations de l'entrepreneur.

**3. Ouvrages de référence**

- 3.1. J17073-S01 (passerelle d'aluminium de 30 pi)
- 3.2. J17073-S02 (passerelle d'aluminium de 20 pi)
- 3.3. J17073-TC (lettre d'approbation)
- 3.4. ISO 7016-2015
- 3.5. SOLAS II-1/3-9

**4. Preuve de rendement**

- 4.1. Une fois les passerelles fabriquées, l'entrepreneur doit embaucher un inspecteur qualifié en essais non destructifs (END), afin que ce dernier soumette les soudures des passerelles à un essai de ressuage, dont il doit présenter les résultats au RTGC avant son acceptation des passerelles. L'entrepreneur doit indiquer dans sa soumission le coût de tout END nécessaire.
- 4.2. L'entrepreneur doit exécuter tous les essais d'acceptation figurant dans la norme ISO 7016-2015 et en présenter les résultats au RTGC avant son acceptation des passerelles. Avant leur livraison, les passerelles doivent être marquées de façon permanente au moyen d'une plaque signalétique, conformément à la norme ISO 7016-2015.

- 4.3. L'entrepreneur doit permettre au RTGC d'examiner les passerelles avant leur acceptation.
- 4.4. Après les essais d'acceptation mentionnés à la section 4.1, l'entrepreneur doit soumettre à un autre essai de ressuage toutes les soudures des passerelles et les parties de ces dernières qui peuvent subir des contraintes importantes, afin de s'assurer qu'aucune fissure ne s'est formée en cours d'essai de charge. Il doit présenter les résultats d'END au RTGC avant son acceptation des passerelles.
- 4.5. Tout défaut relevé durant un END doit être éliminé aux frais de l'entrepreneur avant l'acceptation des passerelles.

## **5. Produits livrables**

- 5.1. Deux passerelle portative d'aluminium de 20 pi et deux de 30 pi fabriquées d'après les dessins de conception mentionnés à la section 3.1 et marquées de façon permanente au moyen d'une plaque signalétique, conformément à la norme ISO 7016-2015.
- 5.2. Certificat d'essai de charge de chaque passerelle, lequel doit être fourni au RTGC.
- 5.3. TOUS les résultats d'essai FINAUX relatifs aux passerelles et à leurs soudures, lesquels doivent être fournis au RTGC.

Remarque : tous les rapports, les dessins et les autres produits livrables appartiendront à la GCC et seront utilisés par celle-ci, si elle le juge nécessaire.

## ANNEXE B

### Base de Paiement

Le soumissionnaire **doit fournir les lignes 1, 2, et 3** pour être considéré pour l'attribution du contrat.

Le soumissionnaire doit proposer des prix fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, et incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat selon les Incoterms 2010 rendu droits acquittés (DRA). L'entrepreneur est responsable de tous les frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane et des taxes applicables.

**(À remplir par le soumissionnaire)**

Point	Description du travail	Unité de mesure (A)	Quantité estimative (B)	Prix par unité (C)	Prix calculé (D) (BxC=D)
1	Fabriquer deux (2) passerelles portatives en aluminium de 20 pieds pour le NGCC Sir William Alexander et le NGCC Edward Cornwallis (tel qu'indiqué en détail à l'Annexe A)	CH	2	\$ _____	\$ _____
2	Fabriquer deux (2) passerelles portatives en aluminium de 30 pieds pour le NGCC Sir William Alexander et le NGCC Edward Cornwallis (tel qu'indiqué en détail à l'Annexe A)	CH	2	\$ _____	\$ _____
3	<b>LIVRAISON (DRA Incoterms 2010)</b> Entrepôt de la Garde côtière canadienne 05C, Entrepôt #1 c/o NGCC Sir William Alexander/NGCC Edward Cornwallis 13 Akerley Blvd Dartmouth, NE B3J 1J6	LS	1	\$ _____	\$ _____
<b>Montant total de (D) 1 à (D) 3 :</b>					<b>_____ \$ TVH en sus</b>

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F5561-200022/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F5561-20-0022

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
HAL-9-83258

Buyer ID - Id de l'acheteur  
HAL308  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

**ANNEX C - DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTÉGRITÉ – DOCUMENTATION EXIGEE**

**Nom juridique complet du fournisseur:** \_\_\_\_\_

**Adresse du fournisseur:** \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**NEA du fournisseur:** \_\_\_\_\_

**Numéro Contrat:** F5561-200022/001/HAL

**Liste des administrateurs:**

Veuillez fournir une liste de noms de toutes les personnes actuellement sur le conseil d'administration de la compagnie ci-dessus.

Nom	Position

Joindre les autres noms sur une feuille distincte si nécessaire.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F5561-200022/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F5561-20-0022

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
HAL-9-83258

Buyer ID - Id de l'acheteur  
HAL308  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

---

## **ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

### **INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

*Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.*

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)